

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000539-102

DATE : 8 octobre 2019

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DONALD BISSON, J.C.S.

LORNE SCHMIDT
Demandeur

c.
JOHNSON & JOHNSON INC.
DEPUY ORTHOPAEDICS INC.
DEPUY INTERNATIONAL LTD.
JOHNSON & JOHNSON CORPORATION
Défenderesses

JUGEMENT SUR DEMANDE EN REJET

[1] **CONSIDÉRANT** que, par jugement rendu le 29 mars 2011 par la Cour supérieure (2011 QCCS 1533) et confirmé en appel le 3 décembre 2012 (2012 QCCA 2132), le Tribunal a ordonné la suspension des procédures judiciaires dans le présent dossier 500-06-000539-102 jusqu'au jugement final sur la requête pour autorisation d'exercer une action collective dans le dossier 500-06-000550-109 (Alan Dick c. Johnson & Johnson Inc. et. Depuy Orthopaedics Inc.), au motif de litispendance;

[2] **CONSIDÉRANT** que, par décision rendue le 13 mai 2014 (2014 QCCS 2301), le Tribunal a autorisé l'exercice de l'action collective dans le dossier 500-06-000550-109;

[3] **CONSIDÉRANT** que, depuis le 13 mai 2014, le présent dossier n'a plus d'objet;

[4] **CONSIDÉRANT** au surplus que, le 22 mai 2018 (2018 QCCS 2130), le Tribunal a approuvé une entente de règlement dans le dossier 500-06-000550-109 entre le demandeur Alan Dick et les défenderesses Johnson & Johnson Inc. et. Depuy Orthopaedics Inc.;

[5] **CONSIDÉRANT** la demande en rejet des défendeurs;

[6] **CONSIDÉRANT** qu'il y a chose jugée entre le présent dossier et le dossier 500-06-000550-109;

[7] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation du demandeur, qui a indiqué qu'il n'avait aucune intention de procéder dans le présent dossier;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[8] **ACCUEILLE** la demande en rejet des défendeurs;

[9] **REJETTE** la demande pour autorisation d'exercer une action collective du demandeur Lorne Schmidt, sans frais de justice.



Donald Bisson, J.C.S.

Me Erik Lowe
Merchant Law Group LLP
Avocat du demandeur Lorne Schmidt

Me François-David Paré
Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L.
Avocats des défenderesses

Me Claude Marseille et Me Ariane Bisailon
Blake, Cassels & Graydon LLP
Avocats des défenderesses

Dates d'audience (échanges sur dossier) : Septembre et octobre 2019